

TRANSMIS LE 14/03/24
REÇU LE 14/03/24
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 14/03/24
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 14/03/24

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2024/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction de la Commande Publique
EG

DÉCISION N°24-071

SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ 21IN84 – FOURNITURE ET MAINTENANCE D'UNE SOLUTION HEBERGEE DE FACTURATION ET DE GESTION DE DOSSIERS MEDICAUX POUR LE CENTRE DE SANTE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R2194-6,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°21-467 relative à l'attribution du marché n°21IN84 - FOURNITURE ET MAINTENANCE D'UNE SOLUTION HEBERGEE DE FACTURATION ET DE GESTION DE DOSSIERS MEDICAUX POUR LE CENTRE DE SANTE MUNICIPAL,

VU la notification du marché n°21IN84 le 29 novembre 2021 à la société IDEM SANTE,

CONSIDÉRANT l'absorption fusion de la société IDEM SANTE (sise 32 chemin de Champ Cartier – 79180 CHAURAY) par la société XTREM SANTE (sise 4 rue Paul VATINE – site des 4 Chevaliers – 17180 PERIGNY),

CONSIDÉRANT le transfert du marché n°21IN84 de la société IDEM SANTE à la société XTREM SANTE à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT la proposition d'avenant n°1 au marché de fourniture et maintenance d'une solution hébergée de facturation et de gestion de dossiers médicaux pour le centre de sante municipal,

DÉCIDE

Article 1 – Approuve les conclusions de l'avenant n°1 au marché n°21IN84 – FOURNITURE ET MAINTENANCE D'UNE SOLUTION HEBERGEE DE FACTURATION ET DE GESTION DE DOSSIERS MEDICAUX POUR LE CENTRE DE SANTE MUNICIPAL, actant le transfert du marché de la société IDEM SANTE suite à son absorption fusion par la société XTREM SANTE.

Article 2 – Les autres clauses et conditions de la prestation sont identiques à celles du marché initial.

Article 3 – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

CARACTERE EXECUTOIRE

Franconville, le 14/03/24 -

Par délégation du Maire

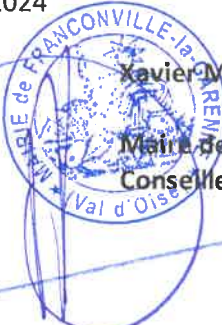
L'Adjoint au Maire

Madame Sasse



Article 5 – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, 19 février 2024


Xavier Melki
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Acte à classer

decision-24-071

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-03-14T15-51-28.00 (MI251620309)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240219-decision-24-071-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Décision n.24-071 relative à la signature de l'avenant
n.1 au marché 21IN84 - Fourniture et maintenance d'
solution hébergée de facturation et de gestion de dos
médicaux pour le centre de santé municipal

Date de décision : 19/02/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Décision 24-071 - Avt 1 Xtrem Santé Multicanal : Non
21IN84.PDF

Groupe émetteur de l'acte : MP

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 14/03/24 à 15:51

Date 14/03/24 à 15:51

Date 14/03/24 à 15:58

Par GIRONDIN Eddy

Par GIRONDIN Eddy

